



Les huit principes d'Ethos pour l'investissement socialement responsable



La **Fondation Ethos** regroupe plus de 220 caisses de pension et institutions suisses exonérées fiscalement. Créée en 1997, elle a pour but de promouvoir l'investissement socialement responsable et de favoriser un environnement socioéconomique stable et prospère.



La société **Ethos Services** assure des mandats de gestion et de conseil dans le domaine des investissements socialement responsables. Ethos Services propose des fonds de placement socialement responsables, des analyses d'assemblées générales d'actionnaires avec recommandations de vote, un programme de dialogue avec les entreprises ainsi que des ratings et analyses environnementales, sociales et de gouvernance des sociétés. Ethos Services appartient à la Fondation Ethos et à plusieurs membres de la Fondation.

Certified



Corporation

www.ethosfund.ch

Les huit principes d'Ethos
pour l'investissement
socialement responsable

3^{ème} édition

Préambule

Les huit principes d’Ethos pour l’investissement socialement responsable (ISR) définissent la manière dont Ethos appréhende l’investissement socialement responsable. Ces principes se fondent sur la Charte de la Fondation Ethos qui, elle-même, constitue le guide pour la réalisation des deux buts de la Fondation Ethos :

- Favoriser la prise en compte, dans les activités d’investissement, des principes du développement durable et des règles de bonne pratique en matière de gouvernement d’entreprise.
- Promouvoir un environnement socio-économique stable et prospère, au bénéfice de la société civile dans son ensemble et qui préserve les intérêts des générations futures.

Les principes d’Ethos pour l’ISR sont complémentaires entre eux et constituent un processus cohérent. Toutefois, Ethos est conscient que l’accent porté sur l’un ou l’autre des principes sera plus ou moins prononcé en fonction des spécificités de l’investisseur concerné.

Pour Ethos, les huit principes s’enchaînent et peuvent être rassemblés en trois groupes. Le premier groupe précise le devoir fiduciaire de l’investisseur institutionnel socialement responsable qui gère le capital de tiers en visant un rendement financier et extra financier à long terme. En l’occurrence, cela implique les valeurs d’indépendance, de professionnalisme et de transparence. Ces valeurs servent de fondement à l’éthique des affaires et guident l’ensemble des activités menées par Ethos dans le cadre de la réalisation de ses deux buts.

Le deuxième groupe définit le cadre d’analyse des sociétés qui seront sélectionnées pour former le portefeuille de titres d’Ethos. Elle comprend quatre principes, à savoir les deux principes d’exclusions liées aux produits et aux comportements des sociétés, le principe d’inclusion en fonction des évaluations environnementales, sociales et de gouvernance et, en dernier lieu, le principe lié à la prise en compte du changement climatique.

Finalement, le troisième et dernier groupe guide l’exercice actif des différents droits d’actionnaire obtenus lors de l’achat des titres en portefeuille. Trois principes sont mis en avant, à savoir l’exercice systématique des droits de vote aux assemblées générales d’actionnaires, le dialogue engagé tout au long de l’année avec les instances dirigeantes des sociétés, ainsi que les règles d’intensification des mesures prises. En effet, si l’exercice des droits de vote et le dialogue ne permettent pas d’atteindre les objectifs fixés, les principes d’Ethos pour l’ISR prévoient différentes mesures permettant d’intensifier et d’étendre ses moyens d’action.

Table des matières

PRÉAMBULE	1
LES HUIT PRINCIPES D'ETHOS POUR L'INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE	4
A. RESPONSABILITÉ FIDUCIAIRE D'INVESTISSEUR	7
1. Principe d'investisseur responsable	8
1.1 Indépendance	8
1.2 Professionnalisme	9
1.3 Transparence	9
B. SELECTION DES TITRES EN PORTEFEUILLE	11
2. Principe d'exclusion lié aux produits des sociétés	12
2.1 Armement	12
2.2 Tabac	14
2.3 Jeux de hasard	14
2.4 Pornographie	15
2.5 Organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'agrochimie	15
2.6 Energie nucléaire	16
2.7 Charbon thermique	17
2.8 Energies fossiles d'origines non conventionnelles	18
3. Principe d'exclusion lié au comportement des sociétés	21
3.1 Ethique des affaires	21
3.2 Gouvernement d'entreprise	22
3.3 Social	23
3.4 Environnement naturel	23
4. Principe d'évaluation environnementale, sociale et de gouvernement d'entreprise	25
4.1 Gouvernement d'entreprise	25
4.2 Stratégie d'entreprise et reporting	27
4.3 Parties prenantes	27
4.4 Définition du rating ESG Ethos	29
5. Principe de prise en compte du changement climatique	30
5.1 Evaluation des entreprises en matière de changement climatique	30

5.2	Engagement d'un dialogue avec les sociétés en matière environnementale	31
5.3	Réduction de l'empreinte carbone des portefeuilles	31
5.4	Communication de l'empreinte carbone des placements	31
C.	EXERCICE ACTIF DES DROITS D'ACTIONNAIRE	33
6.	Principe d'exercice des droits de vote	34
6.1	Lignes directrices de vote	34
6.2	Analyse détaillée des assemblées générales et communication avec les sociétés	35
6.3	Transparence dans l'exercice des droits de vote	35
7.	Principe d'engagement d'un dialogue actionnarial	36
7.1	Suivi des sociétés en portefeuille	36
7.2	Engagement d'un dialogue direct avec les instances dirigeantes	36
7.3	Engagement collectif international	37
8.	Principe de l'intensification des mesures prises	38
8.1	Intervention en assemblée générale	38
8.2	Présentation d'une résolution d'actionnaire	38
8.3	Regroupement avec d'autres actionnaires	39
8.4	Recours à la justice	39

Les huit principes d'Ethos pour l'investissement socialement responsable

- **Principe 1 : Agir en investisseur responsable**
En tant qu'investisseur socialement responsable, Ethos veille à conduire ses activités en respectant les meilleures pratiques en matière d'éthique des affaires. Cela suppose d'être indépendant, professionnel et transparent dans l'ensemble de ses activités. Conscient de sa responsabilité fiduciaire, Ethos cherche à offrir un rendement à long terme aux investisseurs de ses fonds de placement.
- **Principe 2 : Exclure les sociétés dont les produits sont incompatibles avec les valeurs définies**
Dans le cadre de ses fonds de placement, Ethos exclut les sociétés dont les produits sont incompatibles avec les valeurs des membres de la Fondation telles qu'énoncées dans sa Charte.
- **Principe 3 : Exclure les sociétés dont le comportement viole gravement les principes fondamentaux définis**
Dans le cadre de ses fonds de placement, Ethos exclut les sociétés dont le comportement viole les principes fondamentaux d'éthique et de développement durable.
- **Principe 4 : Evaluer les sociétés selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)**
Dans le cadre de ses fonds de placement, Ethos investit en priorité dans les sociétés et les débiteurs qui bénéficient d'une évaluation ESG supérieure à la moyenne.
- **Principe 5 : Prendre en compte le changement climatique dans la politique de placement**
Ethos investit en priorité dans les sociétés à faible intensité carbone. Sa politique de placement en la matière se fonde sur l'élaboration d'un rating carbone Ethos des sociétés et le dialogue actionnarial concernant leur stratégie environnementale, de même que la réduction et la publication de l'empreinte carbone de ses fonds de placement.

- **Principe 6 : Exercer les droits de vote d'actionnaire**
Ethos exerce systématiquement ses droits de vote d'actionnaire conformément à ses lignes directrices de vote fondées sur les meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise. Les lignes directrices de vote et les positions de vote sont communiquées sur internet.
- **Principe 7 : Engager un dialogue actionnarial avec les instances dirigeantes des sociétés**
Ethos engage un dialogue direct avec les sociétés suisses cotées sur les problématiques ESG. Sur le plan international, Ethos soutient les initiatives collectives qui sont en ligne avec sa Charte.
- **Principe 8 : Intensifier les mesures d'actionnariat actif si nécessaire**
Ethos peut intensifier les mesures d'actionnariat actif en intervenant en assemblée générale, en présentant des résolutions d'actionnaire, en se regroupant avec d'autres actionnaires ou en ayant recours à la justice. De telles mesures sont prises lorsque le dialogue est bloqué et qu'il est nécessaire de défendre les intérêts à long terme des actionnaires et des autres parties prenantes.

A. RESPONSABILITÉ FIDUCIAIRE D'INVESTISSEUR

1. Principe d'investisseur responsable

Principe 1 : Agir en investisseur responsable

En tant qu'investisseur socialement responsable, Ethos veille à conduire ses activités en respectant les meilleures pratiques en matière d'éthique des affaires. Cela suppose d'être indépendant, professionnel et transparent dans l'ensemble de ses activités. Conscient de sa responsabilité fiduciaire, Ethos cherche à offrir un rendement à long terme aux investisseurs de ses fonds de placement.

En tant qu'investisseur institutionnel visant à obtenir un rendement financier et extra financier, Ethos a une responsabilité fiduciaire par rapport aux bénéficiaires des fonds gérés. Dans toutes ses activités, Ethos se fonde sur le concept de développement durable et la Charte de la Fondation Ethos. Les membres des Conseils et les collaborateurs d'Ethos s'engagent à respecter le code de conduite d'Ethos qui repose sur les valeurs précisées dans la Charte d'Ethos, elle-même fondée sur le concept de développement durable. Cela implique une vision à long terme, un respect des plus hauts standards en matière d'éthique des affaires et une attention à l'ensemble des parties prenantes d'Ethos.

En particulier, Ethos garantit l'indépendance envers les sociétés analysées, un professionnalisme dans toutes ses activités, de même qu'une information transparente envers ses différentes parties prenantes.

1.1 Indépendance

La Fondation Ethos et la société Ethos Services sont financées par les investisseurs. Ethos veille à rester indépendante des sociétés analysées. En particulier, Ethos évite tous mandats de conseil de la part des sociétés qu'elle analyse. En cas d'exception à cette règle, le conflit d'intérêt potentiel est communiqué de manière transparente.

Toutes les entités liées à la Fondation Ethos par l'utilisation de la marque « Ethos » appliquent le code de conduite d'Ethos qui précise notamment les principes d'éthique des affaires selon lesquels elle conduit ses activités.

1.2 Professionnalisme

Ethos s'engage à observer un haut standard de qualité et de professionnalisme dans l'ensemble de ses activités. Pour ce faire, des mesures exigeantes de contrôle interne ont été mises en place.

Ethos se soumet volontairement à une révision ordinaire des comptes, ce qui implique l'existence d'un système de contrôle interne. Par ailleurs, le conseil d'administration d'Ethos Services a constitué un comité d'audit.

1.3 Transparence

Ethos privilégie une information transparente aussi bien vis-à-vis de ses membres, respectivement ses actionnaires, que de la société civile en général.

En tant qu'investisseur responsable, Ethos publie des informations détaillées sur sa propre gouvernance ainsi que sur ses différents produits. En particulier, le rapport annuel et les comptes de la Fondation Ethos, de la société Ethos Services et de l'association Ethos Académie sont publics. L'ensemble des produits sont présentés de manière transparente. En ce qui concerne les prestations d'exercice des droits de vote, Ethos communique ses lignes directrices de vote dans leur intégralité. Les recommandations de vote pour les sociétés suisses sont communiquées sur internet deux jours ouvrables avant chaque assemblée générale.

B. SELECTION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

2. Principe d'exclusion lié aux produits des sociétés

Principe 2 : Exclure les sociétés dont les produits sont incompatibles avec les valeurs définies

Dans le cadre de ses fonds de placement, Ethos exclut les sociétés dont les produits sont incompatibles avec les valeurs des membres de la Fondation telles qu'énoncées dans sa Charte.

Les exclusions sur la base des produits concernent des secteurs d'activité considérés comme incompatibles avec les valeurs des membres de la Fondation.

En principe, les entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans l'un des secteurs mentionnés ci-dessous sont exclues. Le seuil et les critères d'exclusion peuvent cependant varier selon les secteurs et sont définis spécifiquement pour chacun d'entre eux.

Lorsqu'une entreprise réalise moins de 5% de son chiffre d'affaires dans plusieurs secteurs sensibles, Ethos se réserve le droit d'exclure l'entreprise de ses investissements.

2.1 Armement

La production d'armes à grande échelle est généralement contraire au respect de la personne humaine et présente des risques de destruction massive de l'environnement naturel. Bien que les armes puissent être utilisées à des fins défensives, l'utilisation et les destinataires finaux d'armement sont souvent difficiles à déterminer. Ethos est convaincue que ses investissements pour un développement durable ne doivent pas contribuer à l'expansion de ce secteur.

En droit international humanitaire, une distinction est faite entre l'armement conventionnel et l'armement non-conventionnel. Ethos exclut de ses

investissements les sociétés actives dans l'armement conventionnel et non-conventionnel.

2.1.1 Armement conventionnel

L'**armement conventionnel** se réfère à la production d'armes et d'équipements accessoires directement liés, utilisés par des forces militaires de combat et de défense. Il s'agit d'armes conventionnelles pouvant être utilisées à des fins défensives et suivant le respect du droit international humanitaire. Il est aussi pris en compte la production d'équipements stratégiques (avions, têtes de missiles, fusées) et de systèmes essentiels au lancement et au guidage des missiles, ainsi que la production d'équipements électroniques de défense cruciaux pour le fonctionnement du matériel de guerre énoncé ci-dessus.

Seuil d'exclusion :

Les entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans la production de telles armes ou de leurs composants essentiels sont exclues.

2.1.2 Armement non conventionnel

L'**armement non conventionnel** se réfère à la production d'armes et d'équipements liés qui sont interdits par les principales conventions internationales et la loi fédérale sur le matériel de guerre. Il s'agit principalement d'armes chimiques, bactériologiques ou nucléaires ainsi que de bombes à sous-munitions, des mines anti-personnelles et des munitions à l'uranium appauvri.

Cette dernière catégorie concerne :

- **Les armes qui sont illégales**
Il s'agit des armes dont la production et/ou l'usage sont interdits par des accords ou conventions internationaux, tels que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, et mentionnés comme armement interdit par la loi fédérale sur le matériel de guerre.
- **Les armes qui sont contraires aux principes fondamentaux du droit international humanitaire**
Il s'agit en particulier des armes qui ne permettent pas de respecter la distinction entre objectifs civils et objectifs militaires, combattants et non-

combattants ou qui causent des souffrances inutiles ou superflues aux combattants (principe de proportionnalité).

Seuil d'exclusion :

Les entreprises actives dans la production de telles armes ou de leurs composants essentiels sont exclues indépendamment de leur degré d'implication ou du chiffre d'affaires réalisé.

2.2 Tabac

En raison des problèmes de santé associés à la consommation de tabac et dont les coûts résultants sont en grande partie à la charge de la société civile, Ethos ne souhaite pas contribuer par ses investissements à ce secteur d'activité.

Définition :

Le critère du tabac se réfère aux activités de production de cigarettes, cigares, tabac pour la pipe, ainsi qu'aux entreprises dont l'activité primaire consiste dans le négoce de tabac et/ou la distribution en gros de tabac brut vers les producteurs de cigarettes, etc. Cette définition inclut également la production de cigarettes électroniques pouvant contenir de la nicotine et de tabac sans combustion (chauffé ou par voie orale).

Seuil d'exclusion :

Les entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans ce secteur sont exclues.

2.3 Jeux de hasard

En raison du caractère potentiellement subversif des jeux de hasard (crime organisé, blanchiment d'argent ...) et de l'impact négatif sur les individus et leurs familles, Ethos exclut les sociétés actives dans ce secteur de ses investissements.

Définition :

Le critère des jeux de hasard se réfère à l'exploitation de casinos, de champs de courses et à la production de machines à sous, ainsi qu'aux entreprises octroyant des crédits à l'intérieur des casinos.

Seuil d'exclusion :

Les entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans ce secteur sont exclues.

2.4 Pornographie

La pornographie est contraire au principe du respect de la dignité humaine et présente un caractère potentiellement subversif (liens avec le crime organisé, discrimination et violences sexuelles,...). Ethos exclut par conséquent les sociétés actives dans ce secteur de ses investissements.

Définition :

Le critère de la pornographie fait référence à la production de représentations d'actes sexuels dégradants et contraires à la dignité humaine, ainsi qu'à la diffusion active de ce matériel par différents canaux tels que les médias, les commerces, ou encore l'internet.

Seuil d'exclusion :

Les entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans ce secteur sont exclues.

2.5 Organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'agrochimie

Ethos a pris la décision de suspendre l'investissement dans les entreprises actives dans le développement et/ou la production d'OGM. La Fondation justifie cette décision notamment en vertu du principe de précaution, des atteintes à la biodiversité et des impacts sociaux négatifs qui sont souvent liés au mode de production. Dans le cadre du processus de décision, une étude détaillée a été réalisée sur le thème des OGM (Investissement Socialement Responsable et

OGM, Décembre 2001). L'étude complète est disponible sur le site Internet d'Ethos.

Définition :

Le critère des OGM se réfère aux activités agrochimiques. Sont concernées les entreprises qui font une promotion active des OGM à travers le développement d'organismes génétiquement modifiés, la production de semences transgéniques et, le cas échéant, de produits liés. L'exclusion ne s'applique pas au domaine médical.

Seuil d'exclusion :

Les entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans ce secteur sont exclues.

2.6 Energie nucléaire

L'énergie nucléaire présente des risques liés à la dissémination d'éléments radioactifs à large échelle lors d'accidents, ainsi qu'au problème non résolu des déchets nucléaires laissés aux générations futures. Ethos ne souhaite donc pas encourager par ses investissements ce secteur d'activité dont les risques et les impacts sont susceptibles d'être supportés par plusieurs générations.

Définition :

Le secteur de l'énergie nucléaire se réfère aux activités de production d'énergie nucléaire, à la construction de réacteurs nucléaires, à l'exploitation de centrales nucléaires, à la fabrication de composants essentiels à leur fonctionnement ainsi qu'aux activités d'entreposage et de retraitement de déchets radioactifs, à l'approvisionnement en combustible nucléaire ou à l'extraction d'uranium.

Seuil d'exclusion :

Les entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans ce secteur sont exclues. Les activités de traitement des déchets nucléaires, de démantèlement des centrales et de dépollution des sites ne rentrent pas dans le champ de l'exclusion. Si la part du chiffre d'affaires ne peut pas être déterminée

de manière fiable, l'exclusion concernera les entreprises dont la capacité de production d'énergie nucléaire représente plus de 5% de leur capacité totale de production d'énergie. Dans ce cas de figure, le seuil d'exclusion sera plus restrictif puisqu'il ne tiendra compte que de l'activité de production d'énergie de l'entreprise.

2.7 Charbon thermique

La combustion des énergies fossiles est une des sources anthropiques prépondérantes d'émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'origine du changement climatique. La ratification de l'accord de Paris de 2015 visant à limiter le réchauffement à 1.5°C par rapport à la période préindustrielle implique qu'une grande partie des réserves d'énergies fossiles ne pourra pas être exploitée.

L'extraction de charbon thermique et la production d'électricité à base de charbon constituent une des plus importantes sources d'émission de gaz à effet de serre contribuant ainsi significativement au réchauffement climatique. Etant donné les mesures qui doivent être prises pour contenir le réchauffement climatique, Ethos estime que le charbon thermique représente un risque environnemental et financier inacceptable.

Définition :

La désignation « charbon thermique » se réfère à l'extraction de charbon pour la production d'énergie, ainsi qu'à la production d'électricité à partir de charbon et à la construction de centrales thermiques au charbon.

Seuil d'exclusion :

Les entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans ce secteur sont exclues. Pour les entreprises actives dans la production d'électricité à partir de charbon, si la part du chiffre d'affaires ne peut pas être déterminée de manière fiable, l'exclusion concernera les entreprises dont la capacité de production d'énergie à base de charbon représente plus de 5% de leur capacité totale de production d'énergie. Dans ce cas de figure, le seuil d'exclusion sera plus restrictif puisqu'il ne tiendra compte que de l'activité de production d'énergie de l'entreprise.

2.8 Energies fossiles d'origine non conventionnelle

Comme pour le charbon, la combustion de gaz et de pétrole est une des sources prépondérantes d'émissions de GES qui doit par conséquent être fortement réduite pour limiter le réchauffement à 1.5°C. Ethos a pris la décision d'exclure en priorité les entreprises actives dans l'extraction et l'exploitation d'énergies fossiles non conventionnelles. Ces activités présentent en effet des risques économiques (actifs bloqués - stranded assets) et un impact écologique largement supérieurs à ceux des énergies fossiles conventionnelles.

Dans un premier temps, l'exclusion s'applique aux sociétés actives dans l'extraction et l'exploitation des énergies fossiles non conventionnelles suivantes : pétrole issu des sables bitumineux, énergies fossiles extraites par fracturation hydraulique ainsi que pétrole et gaz issus de l'Arctique. En raison de leur rôle-clé dans le développement de ces activités, Ethos exclut également les sociétés qui participent au transport par oléoducs et gazoducs ou au stockage de ces énergies.

2.8.1 Sables bitumineux

L'extraction de pétrole à partir des sables bitumineux émet une grande quantité de GES, engendre la destruction des écosystèmes et génère d'importantes pollutions de l'air, de l'eau et des sols. Malgré les exigences de certaines législations et les engagements pris par plusieurs entreprises, force est de constater que la restauration et la remise en état des sites d'exploitation n'ont été entreprises que pour une très petite partie des territoires concernés.

Définition :

Le critère des sables bitumineux se réfère aux activités d'extraction minière à partir des sables bitumineux et à la transformation du bitume en pétrole.

Seuil d'exclusion :

Les entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans ce secteur sont exclues.

2.8.2 Energies fossiles extraites par fracturation hydraulique

L'extraction de certaines énergies fossiles, notamment le gaz et pétrole de schiste ainsi que le gaz et pétrole de réservoirs étanches, nécessite de recourir au procédé de fracturation hydraulique. La fracturation hydraulique requiert de grandes quantités d'énergie, d'eau et l'utilisation de produits chimiques qui génèrent de fortes émissions de gaz à effet de serre. Ce procédé est à l'origine de contaminations des nappes phréatiques par des agents potentiellement cancérigènes, de la destruction des sols, d'une forte pollution de l'air et d'un appauvrissement en eau des régions concernées. La fracturation hydraulique peut également augmenter les risques sismiques. De plus, lors du processus d'extraction, une quantité importante de méthane est relâchée dans l'atmosphère. Le potentiel de réchauffement climatique du méthane est environ 25 fois plus puissant que celui du CO₂.

Définition :

Le critère des énergies fossiles extraites par fracturation hydraulique se réfère à l'extraction d'hydrocarbures par fracturation hydraulique et à la production de technologies de fracturation hydraulique ou de composants essentiels à cette activité.

Seuil d'exclusion :

Les entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans ce secteur sont exclues.

2.8.3 Gaz et pétrole de l'Arctique

Le forage de puits pétroliers et gaziers en Arctique pose d'importants risques opérationnels et financiers dus aux conditions naturelles extrêmes de cette région. Le déversement accidentel d'hydrocarbures mettrait en péril son écosystème unique et aurait des répercussions sur l'équilibre écologique mondial. De plus, les conditions climatiques rendraient très difficile l'organisation de secours et la remise en état des sites.

Définition :

Le gaz et le pétrole de l'Arctique se réfère aux activités d'exploration et d'exploitation aussi bien offshore qu'onshore des hydrocarbures dans la région située au-dessus du cercle arctique.

Seuil d'exclusion :

Les entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans ce secteur sont exclues.

2.8.4 Transport par oléoducs et gazoducs et stockage d'énergies fossiles non-conventionnelles

Les prestataires de transport par oléoducs et gazoducs et de stockage d'énergies fossiles non conventionnelles contribuent directement et activement au développement de ces sources d'énergies. En outre, dans de nombreux cas, le développement des oléoducs, gazoducs et centres de stockage porte atteinte aux droits des communautés autochtones. De plus, leur construction génère de vives préoccupations concernant les risques environnementaux et sanitaires liés à un accident éventuel.

Définition :

Ce critère se réfère aux constructeurs ou exploitants d'oléoducs, de gazoducs et de centres de stockage où transitent des énergies fossiles de sources non conventionnelles.

Seuil d'exclusion :

Les entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans ce secteur sont exclues.

3. Principe d'exclusion lié au comportement des sociétés

Principe 3 : Exclure les sociétés dont le comportement viole gravement les principes fondamentaux définis

Dans le cadre de ses fonds de placement, Ethos exclut les sociétés dont le comportement viole les principes fondamentaux d'éthique et de développement durable.

Les exclusions liées au comportement de l'entreprise sont décidées lorsque les sociétés sont impliquées dans des controverses graves en matière de gouvernance ou de responsabilité environnementale et sociale. En particulier, des violations systématiques des principales conventions internationales signées par la Suisse ou de l'un des 10 principes du UN Global Compact conduisent à l'exclusion de la société.

Les sociétés cotées sont souvent des entreprises multinationales qui ont des opérations dans plusieurs pays, directement ou à travers leurs chaînes d'approvisionnement. Au vu des impacts que ces sociétés ont sur l'économie, l'humain et l'environnement, il est important qu'elles s'engagent à respecter non seulement les législations locales, mais également les principales normes fondamentales universellement reconnues, telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme, les conventions de l'OIT, les Lignes directrices de l'OCDE sur les entreprises multinationales, le Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact), la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.

3.1 Ethique des affaires

L'éthique des affaires est une condition indispensable au développement d'un environnement social et économique stable et prospère. Ethos considère que l'intégrité devrait être au centre des préoccupations du conseil d'administration et de la direction d'une société cotée. L'adoption de standards élevés dans la conduite des affaires contribue à la croissance à long terme et à la convergence d'objectifs économiques, sociaux et environnementaux. Des violations graves et

répétées des principes d'éthique des affaires peuvent conduire à l'exclusion d'une société.

Critères d'exclusion :

Le non-respect des lois, la corruption, les distorsions à la libre concurrence, une communication trompeuse ou fausse face aux différentes parties prenantes, le blanchiment d'argent, l'évasion ou la fraude fiscale, l'optimisation fiscale agressive, la fraude, le lobbying abusif ou la complicité avec le pouvoir (corporate complicity).

Références (non exhaustif) :

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, UK Bribery Act, UN Convention against Corruption, Pacte Mondial des Nations Unies.

3.2 Gouvernement d'entreprise

Un gouvernement d'entreprise satisfaisant est fondamental pour assurer le bon fonctionnement et la pérennité des sociétés, en particulier des sociétés cotées dont les actionnaires sont souvent très loin du pouvoir décisionnel. Cela exige la mise en place de mécanismes de contre-pouvoir et de contrôle qui assurent le bon fonctionnement des entreprises et des marchés financiers. Le non respect de certains principes fondamentaux de bonne gouvernance constitue un risque majeur pour les actionnaires et peut conduire à l'exclusion d'une société.

Critères d'exclusion:

Plusieurs éléments de bonne gouvernance ne sont pas respectés, en particulier lorsque les investisseurs minoritaires sont mal protégés.

Références (non exhaustif) :

Principes de gouvernement d'entreprise de la Fondation Ethos.

3.3 Social

Les entreprises, en particulier les entreprises multinationales cotées en bourse qui sont actives dans un contexte global, doivent s'engager à avoir une conduite socialement responsable. Elles doivent respecter les lois (nationales et internationales), les standards de bonne pratique internationalement reconnus, ainsi que les droits humains et du travail. Le respect des droits humains doit avoir lieu partout où les sociétés opèrent mais également au niveau de la chaîne d'approvisionnement, en particulier lorsque l'entreprise représente une partie importante du chiffre d'affaires des fournisseurs. Des violations des droits humains au sein de l'entreprise ou dans sa chaîne d'approvisionnement peuvent conduire à l'exclusion d'une société.

Critères d'exclusion :

Violation des droits humains, discrimination, travail forcé, travail des enfants, interdiction du regroupement et des pratiques syndicales, environnement de travail inadéquat et dangereux, impact sur des sites du patrimoine mondial.

Références (non exhaustif) :

UN Guiding Principles on Business and Human Rights, Universal Declaration of Human Rights, Conventions of the International Labour Organization, UN Global Compact, World Bank Group - Environmental, Health, and Safety (EHS) Guidelines.

3.4 Environnement naturel

Toute entreprise a des impacts directs sur l'environnement dus à l'utilisation des ressources, la production de déchets et de rejets divers, mais aussi indirects tout au long du cycle de vie de ses produits depuis leur conception jusqu'à leur démantèlement. Le non respect du principe de précaution dans le processus de production des entreprises ou au niveau des produits fabriqués peut conduire à l'exclusion d'une société. Par ailleurs, les entreprises qui contribuent significativement au réchauffement climatique sans pour autant prendre de mesures convaincantes pour réduire leur impact peuvent également être exclues.

Critères d'exclusion :

Dommmages environnementaux majeurs, violation du principe de précaution, techniques industrielles désuètes, techniques d'extraction minière ou pétrolière non conventionnelles, impact sur le réchauffement climatique, qualité des infrastructures, impacts sur les écosystèmes et la biodiversité.

Références (non exhaustif) :

Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Pacte Mondial des Nations Unies.

4. Principe d'évaluation environnementale, sociale et de gouvernement d'entreprise

Principe 4 : Evaluer les sociétés selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Dans le cadre de ses fonds de placement, Ethos investit en priorité dans les sociétés et les débiteurs qui bénéficient d'une évaluation ESG supérieure à la moyenne.

L'investissement socialement responsable (ISR) se fonde non seulement sur des critères financiers classiques, mais intègre également des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement.

Ethos évalue la durabilité d'une entreprise en analysant son exposition aux enjeux ESG, de même que sa manière de les gérer. La stratégie de l'entreprise est analysée sous l'angle de la transparence des informations fournies, de la clarté et de la cohérence dans la définition de sa mission, ainsi que des ambitions et des compétences du management. L'analyse ESG est structurée en trois étapes, à savoir l'analyse de la gouvernance, de la stratégie et du reporting de l'entreprise. Elle prend en compte les enjeux ESG spécifiques liés à chacune des parties prenantes.

4.1 Gouvernement d'entreprise

Le gouvernement d'entreprise est l'ensemble des règles définissant le rôle et les relations entre les actionnaires, le conseil d'administration, la direction générale, l'organe de révision, ainsi que les autres parties prenantes de l'entreprise. Dans une société dont le capital est ouvert au public, il est primordial que la gouvernance d'une entreprise réponde à certains principes fondamentaux comme la dissociation des fonctions opérationnelles et de surveillance, une indépendance suffisante du conseil d'administration, le traitement égalitaire de l'ensemble des actionnaires, une politique de

rémunération équitable et ne conduisant pas à des prises de risques inconsidérés de la part des dirigeants.

Ethos publie annuellement avec ses lignes directrices de vote, ses principes de gouvernement d'entreprise qui résument ses attentes en matière de bonne gouvernance. Ces éléments forment une partie intégrante de l'évaluation ESG d'Ethos.

4.1.1 Conseil d'administration

Les concepts de séparation des fonctions et d'indépendance du conseil d'administration sont des éléments centraux de l'évaluation d'Ethos. Cette analyse est complétée par une étude de la composition et du fonctionnement du conseil d'administration notamment en matière de compétences et de diversité de ses membres (sexe, âge, formation, origine).

4.1.2 Structure du capital et droits des actionnaires

L'égalité de traitement de l'ensemble des actionnaires (une action – une voix) est un principe clé de l'analyse de la société. L'exercice des droits des actionnaires doit être facilité par les sociétés.

4.1.3 Rémunérations des instances dirigeantes

Les systèmes de rémunération sont un élément central de l'alignement des intérêts des dirigeants et des actionnaires, car ils peuvent fortement influencer le comportement et les décisions d'un dirigeant. Pour Ethos, la mise en place d'un bon système de rémunération est indispensable pour que les dirigeants travaillent dans l'intérêt à long terme des actionnaires et de l'ensemble des parties prenantes.

4.1.4 Ethique des affaires

Une éthique des affaires irréprochable est le garant d'une culture d'entreprise saine et propice au développement des affaires. Ethos considère que l'existence d'un code de conduite public est la première étape pour mettre en place une telle culture d'entreprise. Ethos analyse en détail la couverture par le code de conduite des enjeux auxquels fait face l'entreprise, ainsi que la manière dont il est mis en œuvre.

4.2 Stratégie d'entreprise et reporting

L'analyse ESG d'Ethos évalue la stratégie de l'entreprise en matière de responsabilité environnementale et sociale. L'existence d'un comité de « développement durable » au sein du conseil d'administration ou de la direction générale est un élément central pour s'assurer que l'intégration de problématiques environnementales et sociales se fait au plus au niveau de l'organisation. La participation de l'entreprise à différentes initiatives sectorielles visant à promouvoir une meilleure responsabilité des entreprises est également valorisée par l'analyse d'Ethos.

La manière dont les sociétés présentent les informations environnementales et sociales est également importante pour Ethos qui privilégie les sociétés qui publient un rapport de développement durable sur la base d'un standard internationalement reconnu comme par exemple le cadre GRI (Global Reporting Initiative). Le reporting devrait comprendre une liste d'indicateurs clés associés d'objectifs à atteindre définis à moyen et long terme. La vérification externe du rapport de développement durable est également souhaitée.

4.3 Parties prenantes

Ethos analyse la manière dont l'entreprise gère ses relations avec l'ensemble de ses parties prenantes mentionnées ci-après. L'évaluation d'Ethos tient compte des différents enjeux auxquels font face les entreprises en fonction de leur secteur d'activité et de leur taille. La pondération des différentes parties prenantes de la société dans l'évaluation ESG d'Ethos dépend du secteur d'activité.

4.3.1 Collaborateurs

Les collaborateurs sont au cœur de l'entreprise, de son fonctionnement et de son succès à long terme. La mise en place d'une politique de sécurité et de santé au travail, ainsi que d'une politique de promotion de la diversité et de non discrimination sont des bases essentielles d'une bonne responsabilité d'entreprise. La liberté syndicale et l'application des plus hauts standards sociaux sont attendues d'une entreprise socialement responsable.

4.3.2 Clients

La qualité des produits fournis aux clients de l'entreprise est fondamentale pour son succès à long terme. Les produits ayant des caractéristiques innovantes et favorisant le développement durable sont particulièrement valorisés. Ethos analyse également la façon dont l'entreprise fait certifier la qualité de ses produits et de ses processus de production. Les mesures de protection des données des clients sont également devenues une priorité pour une entreprise socialement responsable.

4.3.3 Fournisseurs

La notion de responsabilité environnementale et sociale se rapporte à toute la chaîne de création de valeur. Il est ainsi de la responsabilité d'une entreprise de considérer également les enjeux liés aux relations qu'elle entretient avec ses fournisseurs. Cette phase de la chaîne de création de valeur est particulièrement exposée à d'importants risques environnementaux et sociaux qui, s'ils ne sont pas gérés de manière appropriée, peuvent engendrer des coûts élevés pour une entreprise et ses investisseurs. Ethos estime que les sociétés responsables doivent se doter d'une politique de gestion durable de la chaîne des fournisseurs en mettant en place des contrôles réguliers de la conformité des pratiques des fournisseurs avec les exigences définies.

4.3.4 Société civile

Les entreprises ont un impact sur la société civile des pays dans lesquelles elles opèrent. L'impact est d'autant plus important dans les pays en développement où les entreprises doivent faire preuve d'une plus grande responsabilité pour combler d'éventuels déficits réglementaires ou législatifs. Le respect des droits humains et des populations locales est un des éléments clés pour évaluer le comportement de l'entreprise envers la société civile. Une analyse de la politique fiscale de l'entreprise est également effectuée. La transparence au niveau de la publication détaillée des différents taux d'imposition auxquels sont soumises les sociétés d'un groupe (reporting par pays) est favorisée.

4.3.5 Environnement naturel

L'environnement naturel est souvent considéré comme une partie prenante « muette » de l'entreprise. Toute entreprise a, par ses activités, des impacts négatifs directs sur l'environnement dus à l'utilisation des ressources, la

production de déchets et de rejets divers. Les impacts sont également indirects, et se manifestent tout au long du cycle de vie des produits depuis leur conception jusqu'à leur démantèlement. Certains secteurs économiques ont davantage d'impacts environnementaux que d'autres, comme par exemple le secteur extractif, la production de ciment ou les énergies fossiles.

Quels que soient leur secteur d'activité et leur localisation, les sociétés devraient mettre en place un système de management environnemental qui permette de mesurer leurs impacts et leur empreinte environnementale. Elles devraient parallèlement se fixer des objectifs quantifiables, absolus et relatifs, pour améliorer leur performance environnementale.

Ethos attend des entreprises qu'elles mettent tout en œuvre pour préserver l'environnement naturel, en s'engageant notamment à respecter les conventions qui font autorité au niveau international et à mettre en place des mesures permettant de limiter leurs impacts négatifs. Cela permet non seulement de mieux maîtriser les risques, mais également de profiter d'opportunités relatives à la mise en œuvre de nouvelles technologies et de produits innovants.

4.4 Définition du rating ESG Ethos

L'évaluation ESG décrite aux points 4.1 à 4.3 ci-dessus contribue à établir un rating ESG Ethos pour chacune des sociétés. A cet effet, l'évaluation extra financière est complétée par la prise en compte d'éventuelles controverses de nature environnementale, sociale ou de gouvernance auxquelles pourrait être soumise une entreprise. Lorsque l'une de ces controverses est considérée comme majeure, cela conduit à l'exclusion de la société du portefeuille conformément au principe 3 ci-dessus.

Le rating ESG d'Ethos permet ainsi de classer les sociétés en fonction de leur performance ESG relative par rapport aux autres sociétés du même secteur. Dans la gestion de ses fonds de placement, Ethos utilise ses ratings en privilégiant les investissements dans les meilleures sociétés de chaque secteur (approche « best in class »).

5. Principe de prise en compte du changement climatique

Principe 5 : Prendre en compte le changement climatique dans la politique de placement

Ethos investit en priorité dans les sociétés à faible intensité carbone. Sa politique de placement en la matière se fonde sur l'élaboration d'un rating carbone Ethos des sociétés et le dialogue actionnarial concernant la stratégie environnementale, de même que la réduction et la publication de l'empreinte carbone de ses fonds de placement.

Ethos considère que les sociétés les plus exposées aux différents impacts des changements climatiques, ou celles qui n'intègrent pas ces conséquences dans leur modèle d'affaires, présentent des risques importants pour leur valorisation financière et leur « licence à opérer » à long terme.

Au vu des risques que constitue l'acquisition d'actions ou d'obligations de sociétés intensives en émissions de gaz à effet de serre, Ethos agit sur sa politique de placement à quatre niveaux : Ethos réalise une évaluation spécifique des entreprises en relation avec les enjeux liés au réchauffement climatique (rating carbone), engage le dialogue avec les sociétés en matière de stratégie environnementale, limite l'empreinte carbone et communique publiquement le niveau d'émissions de carbone de ses portefeuilles.

5.1 Evaluation des entreprises en matière de changement climatique

Ethos réalise un rating carbone des entreprises en évaluant l'intensité relative des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre, ainsi que la stratégie des entreprises en relation avec le changement climatique. Une attention particulière est accordée aux entreprises actives dans des secteurs à forte intensité carbone, notamment dans les secteurs de l'énergie et de la construction.

5.2 Engagement d'un dialogue avec les sociétés en matière environnementale

En tant que pourvoyeurs de capital, les investisseurs ont le devoir et la responsabilité d'engager le dialogue avec le management des sociétés au sujet de la mise en œuvre de leur stratégie environnementale. Celle-ci doit être adaptée aux implications environnementales à chaque stade de la chaîne de création de valeur et du cycle de vie de ses produits. Par ailleurs, face à l'importance des enjeux, toute entreprise a le devoir de publier aussi bien le niveau de ses émissions de gaz à effet de serre, que ses objectifs de réduction des émissions.

Ethos engage systématiquement le dialogue avec les sociétés sur cette thématique.

5.3 Réduction de l'empreinte carbone des portefeuilles

Pour un investisseur, la réduction du risque financier implique une « décarbonisation » active de ses placements. Cela peut conduire à une stratégie « désinvestir / investir » qui préconise notamment un transfert des placements vers les énergies propres et l'efficacité énergétique.

Ethos porte une attention particulière à l'intensité carbone de ses portefeuilles. A cet effet, un filtre carbone est appliqué dans le processus d'investissement en plus de l'analyse environnementale, sociale et de gouvernance traditionnelle. Cela conduit à la constitution de portefeuilles dont les émissions de gaz à effet de serre sont significativement moins élevées que celles de l'indice de référence.

5.4 Communication de l'empreinte carbone des placements

L'investisseur responsable est appelé à être transparent en publiant l'intensité carbone de ses portefeuilles. Ethos est ainsi signataire du Montreal Carbon Pledge et communique les émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble de ses fonds de placement gérés de manière active. Ces données sont mises en relation avec l'intensité carbone du marché dans son ensemble.

C. EXERCICE ACTIF DES DROITS D'ACTIONNAIRE

6. Principe d'exercice des droits de vote

Principe 6 : Exercer les droits de vote d'actionnaire

Ethos exerce systématiquement ses droits de vote d'actionnaire conformément à ses lignes directrices de vote fondées sur les meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise. Les lignes directrices de vote et les positions de vote sont communiquées sur internet.

L'exercice des droits sociaux fait partie intégrante du devoir fiduciaire des investisseurs institutionnels et des principes d'Ethos pour l'ISR. En tant qu'investisseur à long terme, Ethos s'engage à voter aux assemblées générales d'actionnaires des sociétés en portefeuille. A cet effet, Ethos formule des recommandations de vote pour chaque point à l'ordre du jour conformément à ses principes de gouvernement d'entreprise et à ses lignes directrices de vote.

Ethos établit des recommandations de vote pour l'ensemble des sociétés suisses cotées incluses dans l'indice principal de la bourse suisse (SPI). Ces recommandations de vote sont également utilisées par les fonds de placement Ethos. Parallèlement, Ethos a mis en place un service de vote destiné à ses membres et clients (principalement des fonds de pension et des organisations à but non lucratif).

6.1 Lignes directrices de vote

Les principes de gouvernement d'entreprise et les lignes directrices de vote d'Ethos se fondent sur les principes internationaux de bonne pratique, ainsi que sur la Charte d'Ethos qui met l'accent sur le concept du développement durable. Les lignes directrices tiennent également compte des standards et de la pratique locale en matière de gouvernance. Ces lignes directrices sont revues chaque année pour tenir compte des dernières évolutions du cadre réglementaire et légal, ainsi que de la bonne pratique en matière de gouvernance. Les lignes directrices de vote sont approuvées par le Conseil de fondation d'Ethos.

Les principes de gouvernance et les lignes directrices de vote d'Ethos sont disponibles sur son site Internet.

6.2 Analyse détaillée des assemblées générales et communication avec les sociétés

Ethos effectue les analyses des ordres du jour des sociétés suisses en interne et exerce systématiquement les droits de vote attachés aux actions détenues dans des sociétés cotées en Suisse. Les analyses des sociétés étrangères sont effectuées par des prestataires externes. Ethos procède à un contrôle systématique de conformité entre les recommandations formulées par les prestataires externes et les lignes directrices de vote. Lors de la préparation de ses rapports, et afin d'avoir l'image la plus précise possible de la situation particulière d'une société, Ethos contacte directement les sociétés pour demander les informations complémentaires requises. Par la suite, un suivi des discussions et des rencontres ont lieu de manière systématique.

Ethos prend contact avec chaque société suisse analysée pour l'informer des positions de vote pour les différents points de l'ordre du jour. Toutefois, le rapport détaillé d'analyse n'est communiqué aux sociétés qu'après la tenue de l'assemblée générale.

6.3 Transparence dans l'exercice des droits de vote

Les investisseurs institutionnels gèrent le patrimoine de tiers. La transparence de l'exercice des droits de vote fait partie intégrante du devoir fiduciaire de l'investisseur et des principes d'Ethos pour l'ISR.

Ethos publie ses positions de vote sur son site internet 2 jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée générale.

7. Principe d'engagement d'un dialogue actionnarial

Principe 7 : Engager un dialogue actionnarial avec les instances dirigeantes des sociétés

Ethos engage un dialogue direct avec les sociétés suisses cotées sur les problématiques ESG. Sur le plan international, Ethos soutient des initiatives collectives qui sont en ligne avec sa Charte.

Maintenir un dialogue de qualité dans la durée est au cœur de l'approche d'Ethos. A cet effet, pour les actions suisses, Ethos cherche à engager un dialogue direct avec les sociétés de manière systématique sur des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Au niveau international, Ethos effectue principalement de l'engagement indirect en collaborant avec d'autres investisseurs institutionnels pour participer à des actions d'engagement collectif.

7.1 Suivi des sociétés en portefeuille

En tant qu'investisseur actif, Ethos suit l'état de la gouvernance des sociétés en portefeuille, ainsi que leur sensibilité aux enjeux environnementaux et sociaux. Le suivi au niveau ESG des sociétés suisses est effectué en interne. L'ensemble des sociétés du SPI sont analysées. Pour l'analyse de base des sociétés étrangères, Ethos recourt à des prestataires externes qui fournissent les informations ESG. Le suivi s'effectue sur les principaux enjeux ESG analysés et mentionnés aux chapitres 2, 3 et 4 des principes d'Ethos pour l'ISR.

Ethos identifie les sociétés qui possèdent encore un potentiel d'amélioration sur les différents sujets analysés et engage un dialogue direct ou de manière collective avec les sociétés concernées.

7.2 Engagement d'un dialogue direct avec les instances dirigeantes

Le dialogue direct est effectué par Ethos pour les actions suisses dans le cadre de ses fonds de placement et sur mandat de son programme de dialogue avec

les sociétés (Ethos Engagement Pool - EEP). Les sujets de discussion dans le domaine de la gouvernance, ainsi que sur des thèmes environnementaux et sociaux sont déterminés chaque année par les membres du pool. Ethos contacte proactivement les sociétés et s'engage à répondre à toute société qui veut dialoguer avec Ethos. Le dialogue s'effectue par le biais de courriers, de conférences téléphoniques ou de rencontres personnelles.

Pour soutenir l'activité d'engagement direct, Ethos publie des plaquettes spécifiques aux différents thèmes de dialogue, dans le but d'expliquer les attentes des investisseurs institutionnels. Un rapport d'activité qui décrit en détail les réalisations effectuées durant l'année et les propositions de suivi du dialogue est remis annuellement aux participants du programme. Les sujets sur lesquels l'engagement a lieu chaque année sont communiqués sur internet.

7.3 Engagement collectif international

En ce qui concerne les sociétés comprises dans ses portefeuilles internationaux, Ethos collabore avec des investisseurs institutionnels dans le pays ou la région où la société est domiciliée, afin de profiter de connaissances et d'expériences plus approfondies. Ethos communique régulièrement avec d'autres investisseurs institutionnels et participe à des actions d'engagement collectif. Les buts des initiatives soutenues par la Fondation Ethos doivent être compatibles avec la charte d'Ethos. La direction est responsable de la sélection des initiatives à soutenir et d'en faire un rapport annuel détaillé.

Un programme d'engagement spécifique (EEP international) permet à d'autres investisseurs institutionnels suisses de soutenir également des initiatives internationales en déléguant à Ethos le soin de sélectionner les initiatives d'engagement les plus pertinentes. Lorsque des initiatives d'engagement collectif concernent des sociétés suisses, Ethos cherche à prendre un rôle actif au sein du regroupement d'investisseurs.

8. Principe de l'intensification des mesures prises

Principe 8 : Intensifier les mesures d'actionnariat actif si nécessaire

Ethos peut intensifier les mesures d'actionnariat actif en intervenant en assemblée générale, en présentant des résolutions d'actionnaire, en se regroupant avec d'autres actionnaires ou en ayant recours à la justice. De telles mesures sont prises lorsque le dialogue est bloqué et qu'il est nécessaire de défendre les intérêts à long terme des actionnaires et des autres parties prenantes.

Ethos identifie les structures de gouvernance et les activités des sociétés en portefeuille qui posent des problèmes. Un dialogue direct est alors engagé. Dans la plupart des cas, le dialogue est confidentiel, cependant, lorsque ce dialogue ne donne pas les résultats escomptés, Ethos prend des dispositions pour intensifier les mesures prises.

8.1 Intervention en assemblée générale

Ethos peut décider d'effectuer des déclarations publiques avant ou lors de l'assemblée générale par exemple lorsque le conseil d'administration d'une société refuse de prendre des mesures adéquates pour pallier des manquements importants en matière de gouvernement d'entreprise ou de responsabilité environnementale et sociale.

Une déclaration lors de l'assemblée générale peut également avoir lieu pour soutenir le conseil d'administration, par exemple lorsque la société est la cible d'investisseurs dont la perspective se limite à un horizon à court terme et que l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes n'est pas respecté.

8.2 Présentation d'une résolution d'actionnaire

Si les différentes mesures prises ne donnent aucun résultat et qu'il existe un intérêt prépondérant à faire changer les pratiques de certaines sociétés, Ethos peut présenter des résolutions d'actionnaire lors d'assemblées générales. Une

même résolution d'actionnaire peut être déposée auprès de plusieurs sociétés pour faire évoluer la pratique générale des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise ou de responsabilité environnementale et sociale.

8.3 Regroupement avec d'autres actionnaires

Afin d'augmenter l'impact du dialogue ou le soutien à une résolution d'actionnaire, Ethos peut constituer et promouvoir un groupe de soutien formé d'investisseurs ayant les mêmes objectifs. Le but de ces groupements est d'accentuer la pression sur les instances dirigeantes des sociétés, en mobilisant la communauté des investisseurs, la société civile, voire les autorités.

8.4 Recours à la justice

Lorsque les intérêts à long terme de l'entreprise et de ses parties prenantes sont en jeu et qu'aucune des mesures d'intensification n'a porté de fruits, Ethos se réserve le droit d'agir en justice pour défendre ses intérêts d'actionnaire à long terme et ceux des actionnaires qu'elle représente.



Ethos

Place de Pont-Rouge 1
Case postale 1051
1211 Genève 26
Suisse

T + 41 (0)22 716 15 55
F + 41 (0)22 716 15 56

Bureau de Zurich

Bellerivestrasse 3
8008 Zurich
Suisse

T + 41 (0)44 421 41 11
F + 41 (0)44 421 41 12

info@ethosfund.ch
www.ethosfund.ch
